

**Service référent : direction de l'Aménagement,
de l'urbanisme et des services techniques**

Hôtel de Ville, 122 rue Houdan, 92331 Sceaux cedex

Tél. : 01 41 13 33 00 - Fax : 01 41 13 33 99

www.sceaux.fr / rubrique Ma mairie en ligne / Formulaire utiles / Réservation de matériel municipal

Demande de prêt de matériel municipal

Exposition

Votre identité (à remplir par le demandeur)

groupement :

représenté par :

adresse :

..... e.mail :

téléphone : portable :

Lieu de livraison :

Ancienne mairie, 68 rue Houdan salle 1 (rdc) salle 2 (rdc) 1^{er} étage

Les Garages, 20 rue des Imbergères salle 1 salle 2 salle 3 salle 4

La halle des Blagis

Le Trianon

Autres lieux :

Date et heure souhaitée :

Tarifs au 1^{er} janvier 2012 (Délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2011)

Matériel disponible*	P.U. de la location	P.U. du remplacement	Qté demandée	montant
barrière mobile	6,00€	*
podium supérieur à 45 m ²	233,12€	*
podium inférieur ou égal à 45 m ²	116€	*
parquet de bal	228,54€	*
grille d'exposition	28,20€/mois	284€
panneaux d'affichage :				
• bois	14,35€/mois	136,42€
• métallique	28,20€/mois	284€

* Chaque élément détérioré sera remboursé selon sa valeur d'achat au moment des dégâts.

Main d'œuvre

Agent polyvalent pour livraison et/ou montage et démontage du matériel lorsque le demandeur ne l'enlève pas au magasin municipal. Plus value pour utilisation • V.L. Break : 19,64€/h • Camionnette : 26,47€/h • PL : 43,92€/h

Le Maire peut accorder exceptionnellement une réduction ou l'exonération des droits eu égard à l'intérêt public ou au but désintéressé de la manifestation.

Dans la mesure des possibilités, la municipalité peut tenir à la disposition des groupements à caractère culturel, sportif ou philanthropique, le matériel dans les conditions suivantes :

- ▶ le demandeur déclare avoir pris connaissance des tarifs ci-dessus et s'engage à acquitter le montant de la location du matériel, après réception d'une facture, directement auprès du Trésor public.
- ▶ le demandeur s'engage à rembourser le matériel cassé ou hors d'usage au tarif de remplacement indiqué ci-dessus,
- ▶ après utilisation, le matériel prêté devra être stocké dans un lieu approprié, la verrerie devra être parfaitement lavée et essuyée,
- ▶ la Ville de Sceaux décline toute responsabilité en ce qui concerne les incidents ou accidents qui peuvent survenir lors de l'utilisation du matériel.

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé » Sceaux, le

Partie réservée à l'administration

Sceaux, le

Décisions

matériel accordé

matériel refusé

Visa des services techniques